

Pacte local des solidarités des Bouches du Rhône
Travailleurs pauvres
Convention partenariale 2024



Entre l'État, représenté par le préfet des Bouches du Rhône

ET

Les parties prenantes, représentées par

- Ville de Marseille
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Métropole Aix Marseille Provence
- France Travail
- Caisse d'allocations Familiales des Bouches du Rhône
- Caisse primaire d'Assurances Maladies des Bouches du Rhône
- Comité Inclusion du MEDEF SUD
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
- Prism'emploi PACA-CORSE
- FASTT
- AISMT 13
- SOLIHA
- COALLIA
- Association régionale des habitats à loyer modéré
- Aix Marseille Université

SOMMAIRE

1. Contexte.....	4
1.1. Le Pacte national des solidarités.....	4
1.2. Le pacte local des solidarités	4
2. Objet, périmètre et durée.....	5
2.1. Objet de la convention.....	5
2.2. Ambitions communes des signataires	5
2.3. Durée de la convention.....	5
3. Engagements des partenaires signataires	5
3.1. Engagements de la ville de Marseille	6
3.2. Engagements de la Métropole d’Aix Marseille	6
3.3. Engagements du Conseil Départemental des Bouches du Rhône	6
3.4. Engagements de France Travail	7
3.5. Engagements de la caisse d’allocations familiales.....	7
3.6. Engagements de la caisse primaire d’assurance maladie	7
3.7. Engagements de l’AISMT 13	7
<u>3.8 Engagements du MEDEF PACA-Corse</u>	<u>7</u>
<u>3.9 Engagements de la confédération des petites et moyennes entreprises.....</u>	<u>7</u>
<u>3.10 Engagements de Prism’emploi.....</u>	<u>7</u>
<u>3.11 Engagements du fonds d’aide sociale du travail temporaire.....</u>	<u>8</u>
<u>3.12 Engagements de l’association régionale des habitations à loyer modéré.....</u>	<u>8</u>
3.13 Engagements de l’Etat.....	8
4. Gouvernance et organisation.....	8
5. Suivi et évaluation.....	9
6. Modalités de révision de la convention	

1. Contexte

1.1. Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités repose sur quatre axes : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la période 2024 à 2027. Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

1.2. Le Pacte local des solidarités

La vocation du Pacte local des solidarités, déclinaison locale du Pacte national des solidarités, est de se concentrer sur une ou plusieurs priorités sur un périmètre géographique resserré, sur le fondement des besoins identifiés des bassins de vie les plus défavorisés, pour permettre un impact réel sur les bénéficiaires.

Dans cet esprit, le choix des partenaires signataires lors du présent pacte s'est porté sur le périmètre de Marseille, en particulier et à titre expérimental, qui se caractérise par un taux de pauvreté très élevé (21,5 % en moyenne) et une tension aiguë d'accès au logement.

Le comité de suivi du Pacte des solidarités des Bouches-du-Rhône, du 12 juin 2024, a collectivement retenu le sujet des travailleurs pauvres comme priorité 2024, un sujet jusqu'alors peu abordé. Sur cette thématique comme sur les autres, le Pacte associe obligatoirement un ensemble de force vives concernées.

Le public envisagé concerne, en 2024, les salariés du secteur privé, dont les femmes à temps partiels sur des métiers dits précaires.

Le critère de la pauvreté retient un seuil de pauvreté égal à la demi-médiane des revenus par unité de consommation soit un revenu disponible de 1 228 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 432 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

Se pose la question de leur repérage, de leur accompagnement social et professionnel et de leur accès au logement. Le décroisement des approches économique et sociale de la question du logement en faveur des travailleurs pauvres au sens européen invite à susciter des rencontres inter acteurs pour soutenir des initiatives territoriales. En effet, des conditions de logement dépendent les possibilités de maintien dans l'emploi, d'accès à la formation et à la mobilité professionnelle. Le champ du logement est confronté à des évolutions comparables à celles que connaît le secteur de l'emploi avec la raréfaction de l'offre, le développement de la précarité et les conséquences en termes d'exclusion. L'un et l'autre paraissent emportés dans une même spirale récessive qui conduit à l'aggravation de la situation des plus fragiles.

Aussi, agir ensemble en coordination étroite en faveur des droits effectifs des travailleurs pauvres de façon holistique et simultanée d'une part et actionner le levier principal de l'emploi pour consolider la trajectoire professionnelle de chacun d'autre part sont les axes issus de la réunion de travail du 4 octobre 2024.

Au côté de l'État, la logique d'action partenariale entend particulièrement associer les acteurs de droit commun tels que France Travail, les collectivités concernées, les entreprises dont le secteur de l'intérim et leurs représentants, les services de prévention et de santé interentreprises, les institutions publiques dépositaires de droits sociaux telles que la CAF, CPAM ainsi que l'ARHLM et tout opérateur facilitant l'accès au logement dans le parc privé.

Dans ce contexte, le Pacte local des solidarités vise à :

- Repérer collectivement une file active de trente travailleurs pauvres
- Soutenir ces bénéficiaires par la réalisation d'un diagnostic des droits sociaux et d'emploi et l'exécution de chacune des actions en lien étroit avec chacun des signataires du présent pacte
- Stabiliser et renforcer la trajectoire professionnelle de chaque bénéficiaire en lien étroit avec le monde économique et France Travail

- Lutter contre les bas salaires par l'amélioration de la quantité et la qualité de travail
- Création d'un lieu de vie avec logements modulaires sur la commune de Marseille sous statut de locataire avec accompagnement socio professionnel individualisé et préparation de la sortie en logement pérenne sur le parc social et/ou privé.
- Evaluation par l'Université Aix Marseille de l'impact sur les trajectoires personnelles d'une action systémique reposant sur plusieurs leviers : effectivité des droits sociaux -santé-logement-emploi
- Capitalisation des actions pilotes par l'Université Aix Marseille

2. Objet, périmètre et durée

2.1. Objet de la convention

Le Pacte local des solidarités a pour objet de rassembler l'ensemble des forces vives susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet ciblé : collectivités, acteurs institutionnels, associatifs, et économiques, afin de structurer un projet territorial et coordonné, ciblé à titre expérimental sur le territoire de Marseille

La présente convention détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Elle définit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux.

2.2. Ambitions communes des signataires

Dans le cadre du Pacte local des solidarités 2024, les signataires coordonnent leurs actions, chacun dans leur domaine et selon leurs compétences, pour développer, sur le territoire visé, le projet ou les projets présentés ci-dessous, contribuant à lutter contre la pauvreté.

L'action coordonnée des partenaires va permettre de :

- Déployer auprès des travailleurs pauvres identifiés sur le territoire de Marseille un bilan des droits sociaux et d'emploi en lien étroit avec les entreprises et leurs représentants .
- Mettre en œuvre une coordination opérationnelle sur une file active de trente travailleurs pauvres entre les partenaires pour agir simultanément
- Identifier et lever un ensemble de freins à la trajectoire ascendante d'emploi et mobiliser les compétences de chacun des partenaires
- Travailler sur la trajectoire professionnelle concrètement pour sortir de la pauvreté notamment par l'implication du monde économique
- Accueillir dans un logement digne et normé des travailleurs pauvres individuels sous statut de locataire de droit commun avec un accompagnement personnalisé systémique. Au cours de cet accompagnement, renforcer la qualité et quantité d'emploi et préparer la sortie en logement pérenne.

Ces actions mobilisent ainsi une gouvernance multi-partenariale, dans la logique du Pacte national des solidarités.

2.3. Durée de la convention

Les actions conduites dans le cadre du pacte local sont mises en place en 2025 pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

3. Engagements des partenaires

Les engagements respectifs des partenaires, établis dans le cadre du présent pacte local, pourront se décliner, au regard de l'avancement du projet, au sein d'une feuille de route partagée détaillant les actions opérationnelles portées par les partenaires, et ce dans le cadre de la gouvernance décrite infra.

Les partenaires s'engagent à contribuer au développement de la participation des personnes concernées dans la mise en œuvre des actions rattachées au présent pacte local. Ils s'appuieront pour ce faire, sur les dispositifs existants sur le

territoire ou mis en place ad-hoc. La plateforme ressource régionale créée dans le cadre du pacte régional « Participation » pourra également constituer un appui. Les partenaires pourront aussi abonder cet outil par leurs propres démarches participatives.

3.1. Engagements de la ville de Marseille

La Ville de Marseille confirme son soutien aux démarches visant à favoriser le repérage et l'accompagnement des travailleurs pauvres accompagnés dans le cadre du pacte, notamment la levée des freins à l'accès à l'emploi concernant les modes de garde ainsi que dans l'accès au logement.

La ville de Marseille participe à la recherche de terrains adaptés pour la réalisation de projets visant à développer les solutions de logement pour ces publics.

L'accompagnement partagé sur les axes 1 et 2 du pacte est de nature à optimiser le parcours professionnel du travailleur pauvre.

3.2. Engagements de la Métropole d'Aix Marseille Provence

La Métropole Aix Marseille Provence appuie les réflexions collectives sur l'enjeu de participation des personnes concernées avec les partenaires du Pacte local des solidarités, au travers des actions qu'elle développe, notamment par la mise en place d'une gouvernance participative et des budgets participatifs prévus dans le Contrat de ville métropolitain.

Elle contribue à rendre visibles les actions associatives soutenues au titre des différents appels à projets métropolitains qui peuvent constituer des réponses aux besoins des travailleurs pauvres.

Elle s'engage à mobiliser le Fonds de solidarité logement, par le développement de projets, pour faciliter les parcours d'accès et favoriser ou aider au maintien dans le logement des personnes en situation de précarité.

3.3. Engagements du Conseil départemental des Bouches du Rhône

Le Conseil Départemental, au regard de ses compétences d'action sociale de proximité, intervient auprès des travailleurs pauvres et de leurs familles par :

- Un accueil inconditionnel des personnes qui se présentent dans les MDS ;
- Un accès aux droits et un accompagnement social généraliste avec l'accord des personnes concernées ;
- Une orientation vers l'action « travailleurs pauvres » des personnes accompagnées par les MDS pouvant relever de ce dispositif.

En outre, le Conseil Départemental communiquera autour de cette action auprès des équipes opérationnelles œuvrant au sein des Maisons des Solidarités -MDS.

La direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) s'engage à participer à l'analyse des besoins du public concerné et à contribuer à l'évaluation de la réponse apportée par l'action expérimentale concernant les travailleurs pauvres.

3.4. Engagements de France Travail

France Travail mobilise son offre de service de droit commun pour tout demandeur d'emploi.

L'offre de service sera proposée aux travailleurs qui ont un contrat mi-temps et temps partiel avec une attention particulière et participation à des ateliers dans le cadre des salariés accompagnés dans la dynamique du PLS.

Cet engagement couvre la proposition d'emploi complémentaire, la prescription de formation dans un parcours de reconversion professionnelle VAE, bilan de compétence.

3.5 Engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caisse d'Allocations Familiales confirme son implication notamment en matière d'accès aux droits en mobilisant au profit du pacte son droit commun.

Un accès dédié est créé afin de vérifier l'effectivité et faciliter l'accès aux droits sociaux des travailleurs pauvres qui sont accompagnés, dans le cadre de la file active, par Soliha,

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à contribuer à une bonne connaissance des prestations sociales et dispositifs qu'elle gère dans le cadre de l'action développée en direction des entreprises et de leurs travailleurs en situation de pauvreté.

3.6. Engagements de la Caisse primaire d'assurance maladie

Acteur clé dans ce projet pilote, la CPAM s'engage à la mise en place d'un accompagnement attentionné en terme d'accès aux droits, aux soins, au numérique et à la prévention en santé en lien avec la structure coordinatrice SOLIHA et l'ensemble des partenaires impliqués.

3.7 Engagements de l'AIMSMT 13

L'AIMSMT 13, grâce à la proximité avec les entreprises des services d'assistance sociale et les salariés, mobilise ses services de prévention et de santé au travail inter entreprises en vue de favoriser des interventions adaptées et d'apporter une expertise sur le volet santé, identifiée comme cruciale pour le projet.

3.8. Engagements du comité inclusion du MEDEF SUD

Le MEDEF SUD, par le biais de son Comité Inclusion par l'Emploi, présidé par Fabrice Greffet, se fera le relais des opérations engagées dans le cadre du Pacte des Solidarités. Plus largement, le MEDEF Sud mobilisera son écosystème régional (32 fédérations professionnelles outre les MEDEF territoriaux et les nombreux partenaires de l'emploi local) à travers des actions de diffusion, communication auprès des entreprises en vue d'obtenir leur mobilisation.

3.9 Engagements de la Confédération des petites et moyennes entreprises

La CPME13 (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône) s'implique activement dans le cadre du Pacte local de solidarité, en mobilisant les TPE-PME autour des enjeux d'inclusion et de cohésion sociale. À travers ce partenariat, la CPME13 œuvre pour favoriser l'engagement des entreprises dans des actions concrètes telles que l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'économie locale responsable, ou encore le soutien aux initiatives solidaires sur le territoire. Cette implication témoigne de la volonté des acteurs économiques de jouer un rôle citoyen dans le développement d'une société plus inclusive et solidaire.

3.10 . Engagements de Prism'emploi

Organisation professionnelle représentant les agences d'emploi (intérim et recrutement) de PACA-Corse, Prism'emploi s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents de PACA-Corse les actions du présent partenariat de lutte contre la précarité des travailleurs pauvres.

L'accompagnement des agences d'emploi et les missions d'intérim proposées aux candidats faciliteront leur insertion sur le marché du travail. Les organismes de la branche du Travail Temporaire (FASTT, FPETT et AKTO) seront associés, lorsque le parcours du candidat le nécessite, dans la mise en place de parcours professionnel sécurisé (mission d'intérim, formation, levée des freins périphériques à l'emploi).

3.11 Engagements du Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire

Le FAS TT se mobilise par les actions suivantes :

- Renforcer l'information des parties prenantes sur son offre de services permettant aux bénéficiaires de préparer et sécuriser leur trajectoire personnelle et professionnelle ;
- Réaliser des diagnostics de situation individuelle et personnalisée (Point Conseils Intérimaire), pour évaluer les besoins, les risques de rupture dans le parcours et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- Orienter vers les dispositifs ad hoc et services pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (Soutien à la recherche de logement, garde d'enfant, permis, achat de véhicules...), et notamment

les solutions délivrées et financées par le FASTT en complémentarité avec les solutions proposées par les autres acteurs territoriaux.

3.12 Engagements de l'Association Régionale des organismes HLM

L'ARHLM confirme son intérêt pour le projet dans un contexte de forte tension sur le logement (110 587 demandeurs dans les Bouches-du-Rhône au 1^{er} janvier 2025) et s'engage à soutenir les volets sur la thématique logement par l'information de la démarche sur les deux volets du PLS auprès de ses adhérents et de les sensibiliser à la mobilisation des contingents propres des bailleurs sociaux comme solution potentielle à la fluidité locative.

3.13 Engagements de l'État

L'État soutiendra la dynamique collective et partenariale du projet, avec la participation aux instances de coordination et la mobilisation de crédits locaux des solidarités.

Une instance de coordination et d'animation est constituée pour mettre en œuvre ces engagements, en articulation avec la comitologie du contrat local des solidarités et si nécessaire avec celle de la convention insertion-emploi.

Elle tient lieu de COTECH, permettant une articulation efficiente entre les partenaires mobilisés dans ce dispositif. La participation des chercheurs de l'Université d'Aix Marseille sur la base notamment des indicateurs d'impact permet d'objectiver la synergie attendue.

5. Suivi et évaluation

L'évaluation des impacts du projet / ou des projets mis en œuvre dans le cadre du pacte local des solidarités est appréciée au regard d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'activité mais aussi des résultats obtenus. Ces indicateurs figurent en annexe. Ils peuvent être élaborés sur la base des éléments fournis par la DILP dans le cadre de la démarche d'évaluation d'impact social mise en place.

A défaut de complétude des indicateurs et de leurs cibles dans le Pacte 2024, le porteur de projet s'engage à les déterminer pour les annexer au présent document, dans le courant du 1er trimestre 2025.

Le suivi des actions réalisées par l'ensemble des signataires relève de la compétence de l'instance de coordination évoquée en 4.

6. Modalités de révision de la convention

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Signé à..., le

Faire signer tous les partenaires

Annexe

Tableau des indicateurs de suivi et d'impact du Pacte local des solidarités de			
Indicateur	Situation au 31/12/2024	Cible visée	Résultat atteint au 31/12/2025